



Notre charte de l' élu Clairanenc



1-Les valeurs de l' élu.

L' élu exerce ses fonctions avec impartialité, réactivité et intégrité dans le respect et l' écoute de ses concitoyens et de ses colistiers.

L' élu s' engage à être présent, disponible et accueillant auprès des Clairanencs.

2-L' intérêt Général.

L' élu sert l' intérêt général dans l' ensemble de ses actes. Il s' abstient d' exercer ses fonctions dans un intérêt personnel.

3-Assiduité.

L' élu répond dans les plus brefs délais aux sollicitations orales et écrites de ses concitoyens.

Il participe avec assiduité aux réunions et aux manifestations municipales et associatives. Il s' engage à se former et à se tenir informé.

4-Respect des engagements.

L' élu met en œuvre le programme présenté lors de l' élection municipale. L' élu garantit une gestion rigoureuse, responsable et raisonnée.

5-Devoir d' information.

L' élu communique en toute transparence sur les actes et décisions prises.

6-Devoir de réserve.

L' élu est solidaire de son groupe et des décisions prises par la majorité.

L' élu veille à prévenir ou à faire cesser tout conflit d' intérêts.

L' élu veille à la confidentialité des informations privées portées à sa connaissance.

7-Respect des attributions de chacun.

L' élu travaille en coopération et en transversalité avec ses collègues et les agents tout en respectant les champs de délégation. Il s' appuie sur les services en veillant au respect des agents territoriaux et de leur travail.

8-Responsabilité.

L' élu est et reste responsable de ses actes devant l' ensemble de ses concitoyens pour la durée de son mandat.